

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mai 2011

L'an deux mille onze, le vingt mai à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents :

MM. ALISSE, JOST, Adjoints au Maire,
Mmes BERGANTZ, BUCHER, DAVID, DORMOIS, FEUVRIER, RIBAUT,
MM. DA SILVA, LEGAY, MAGNE, MUESSER,
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

Mme BINDER représentée par Madame BERGANTZ
M. CHEVY représenté par Monsieur JOST

Etaient absents :

MM. GUILLAUT, MOREL, VANDEWALLE

Secrétaire : Madame DAVID

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Convention de mise à disposition d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la commune
- Avenant n°1 à la convention relative aux installations SFR dans l'église
- Fête de l'école : convention avec la Récré et l'école
- Tarifs de la cantine
- Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réorganisation de l'espace de jeux et de détente de l'Yvette, la construction d'une halle communale et l'amélioration des performances énergétiques de l'école
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Laurence DAVID est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à ajouter un point complémentaire à l'ordre du jour :

- Signature du marché de travaux relatif à l'aménagement de la sente de la Donjerie

A l'unanimité, les membres acceptent.

2011- 25 – SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA SENTE DE LA DONJERIE

Madame le Maire précise qu'une consultation a été organisée pour les travaux d'aménagement de la sente de la Donjerie. Deux offres ont été reçues lesquelles ont été analysées en fonction des critères d'attribution définis et de leur pondération: prix des travaux (70 %) et valeur technique de l'offre (30 %).

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu les candidatures et les offres,
Vu les pièces du marché,

Considérant que l'offre de l'entreprise DEOTTO a été jugée l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères d'attribution définis et de leur pondération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le marché relatif aux travaux d'aménagement de la sente de la Donjerie avec l'entreprise DEOTTO, sise 27 avenue de la Gare 28320 GALLARDON, pour un montant de 11 674 euros HT, soit 13 962,10 euros TTC,

DIT que le montant de la dépense est prévu au budget primitif 2011.

2011-26- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Madame le Maire précise que l'article 108-3 la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié impose à toutes les collectivités et établissements publics sans exception de désigner dans leurs services un ou plusieurs ACMO (Agent Chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité). Cet agent peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par une commune, l'établissement public de coopération intercommunale dont une commune est membre, ou le centre de gestion.

La mission de l'agent consiste à assister et conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

La convention de mise à disposition d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité signée avec le CIG en 2008 arrive prochainement à expiration et il est proposé d'en conclure une nouvelle.

Le projet de convention prévoit la mise à disposition d'un ACMO à compter d'août 2011 et pour une quotité de travail d'une journée par mois (8 heures par jour). La collectivité participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG, soit pour 2011 : 44 euros par heure de travail.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son chapitre XIII hygiène et sécurité et médecine préventive, articles 108-1 à 108-3,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 4-1 et 4-2,

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO),

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO),

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que le montant de la dépense est prévu au budget.

2011-27- AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX INSTALLATIONS SFR DANS L'EGLISE

Madame le Maire rappelle que la commune et SFR ont signé une convention en date du 1^{er} juillet 1999 aux termes de laquelle la commune de Lévis Saint Nom a mis à la disposition de SFR des emplacements à l'intérieur et en toiture du clocher de l'église aux fins d'installer un site d'émission réception.

SFR souhaitant procéder à la modification des dispositions de la convention, la conclusion d'un avenant a été proposée. La durée de la convention et les modalités d'augmentation du loyer ont notamment été modifiées.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention du 1^{er} juillet 1999 relative aux installations SFR dans l'église.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention relative aux installations SFR dans l'église,
AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

2011-28- FETE DE L'ECOLE : CONVENTION AVEC LA RECRE ET L'ECOLE

Stéphane JOST rappelle que cette année la fête de l'école aura lieu le 25 juin 2011 et qu'il convient de prévoir les modalités d'utilisation des locaux de l'école et du centre polyvalent.

Le Conseil municipal,
Vu le projet de convention entre la commune, l'école des Sources et l'association « La Récré »,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'organisation de la fête de l'école entre la commune, l'école des Sources et l'association « La Récré »,
AUTORISE le maire à signer ladite convention.

2011-29- TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
Considérant que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 susvisé prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,
Considérant que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée,
Considérant le niveau des charges lié à l'organisation du service, qui s'ajoute au coût du repas facturé par le prestataire,

Il convient de réajuster les tarifs du restaurant scolaire à effet du 1^{er} septembre 2011,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2011 comme suit :

Applicables à compter du 1^{er} septembre 2011	
TARIFS applicables au 1^{er} septembre 2011 Inscription régulière	Le repas
TARIF 1 (QF annuel inférieur à 7 375)	2,87 €
TARIF 2 (QF annuel de 7 376 à 10 000)	3,25 €
TARIF 3 (QF annuel de 10 001 à 17 500)	3,70 €
TARIF 4 (QF annuel supérieur à 17 501)	3,81 €

Dépannage (voir règlement) le tarif T4 s'applique dans tous les cas	3,81 €
QF ANNUEL = Pour l'année scolaire 2011/2012: revenus imposables perçus en 2009, cumulés des deux parents, divisés par le nombre de parts.	

Tarif panier repas fourni par la famille dans le cas d'un plan d'accueil individualisé (PAI) validé 3,36 €

2011-30- SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REORGANISATION DE L'ESPACE DE JEUX ET DE DÉTENTE DE L'YVETTE, LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE COMMUNALE ET L'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DE L'ÉCOLE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été organisée pour le choix d'un maître d'œuvre pour la réorganisation de l'espace de jeux et de détente de l'Yvette, la construction d'une halle communale et l'amélioration des performances énergétiques de l'école. La mission qui sera confiée au maître d'œuvre comporte une mission de base allant de la phase esquisse (ESQ) à la phase assistance à la réception des travaux et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Elle présente le programme des opérations et précise que la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est de 320 000 euros HT.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu les pièces du marché,

Considérant que l'offre du groupement SCP DUBOIS JEANNEAU (mandataire solidaire du groupement conjoint), SARL A.T.I.C et LA FABRIQUE DU PAYSAGE a été jugée l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères et de leur pondération définis dans le règlement de la consultation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réorganisation de l'espace de jeux et de détente de l'Yvette, la construction d'une halle communale et l'amélioration des performances énergétiques de l'école avec le groupement SCP DUBOIS JEANNEAU, mandataire solidaire du groupement conjoint, la SARL A.T.I.C. et LA FABRIQUE DU PAYSAGE pour un forfait provisoire de rémunération de 32 000 euros HT soit 38 272 euros TTC,

DIT que le montant de la dépense sera prévu au budget primitif.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement SCP DUBOIS JEANNEAU (mandataire solidaire du groupement conjoint) et la SARL ATIC pour les travaux d'aménagement de la salle de Girouard pour un forfait de rémunération de 8 500 euros HT soit 10 166 euros TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50

Affiché le 25 mai 2011